

Droit d'auteur et droit de copie : La loi

1. La législation du droit de l'information : le droit d'auteur, les principes fondamentaux

Les principes généraux du droit d'auteur ont été défini lors de la Convention de Berne en 1886. Le Code de la propriété intellectuelle qui régit actuellement le droit d'auteur date de la loi de 1791, et de la loi n°92-597 du 01 juillet 1992.

Quels sont les principes du droit d'auteur :

Le droit d'auteur s'applique à une oeuvre originale. Ce qui est protégé c'est la mise en forme et non les idées qui elles circulent librement.

Les droits moraux : perpétuels, portent sur le respect de l'oeuvre, sur le droit de divulgation, droit de retrait ou de repentir

Les droits patrimoniaux : valable 70 ans après la mort de l'auteur. Porte sur la reproduction (sauf pour usage privé du copiste), la représentation (sauf dans le "cercle de famille"), le droit de suite. Seules dérogations : l'usage privé ou en usage public analyses, courtes citations, revues de presse, discours d'actualité.

Le droit de copyright : défend l'éditeur, d'où mention obligatoire dans une bibliographie.

La notion de droit d'auteur ne s'applique pas seulement au domaine culturel : elle dépend aussi des brevets (sur les logiciels, les semences agricoles, les médicaments et la brevetabilité du vivant). Voir conditions d'obtention des brevets sur le site de l'INPI : <http://www.inpi.fr>

2. Le droit de copie, de l'usage privé au plagiat, que peut-on faire ?

2.1. **Le cadre législatif** : *Le Code de la propriété intellectuelle* interdit le droit de copie, partielle ou totale d'une oeuvre sans l'autorisation préalable de son auteur. Une fois l'autorisation obtenue, se pose la question de la rémunération de l'auteur.

2.1.1 Les différentes formes de copies : copie d'émulation, de spoliation, de multiplication ou duplication, de substitution.

2.1.2 la loi publiée au JO du 03 janvier 1995 sur la gestion collective du droit de reproduction et de reprographie : photocopies autorisées dans un cadre d'usage privé, non destiné à un usage public, **sous réserve que soit clairement indiqué le nom de l'auteur et la source du document.**

2.1.3 Gestion collective par un organisme nommé CFC (centre français de la copie). Les établissements scolaires cotisent à hauteur d'environ 1.5 euro par élèves. Donne le droit de copier jusqu'à 10 % d'une oeuvre, sous réserve de citer ses sources.

2.2. La copie numérique

2.2.1 Le cas des documents numériques issus d'internet : même législation que les écrits

2.2.2 Le cas des CD et des DVD : réelles conséquences commerciales à court terme, mais cela permet une bonne diffusion de la musique. Il faut réfléchir à de nouvelles formes de diffusion (ex. Cas Nebster)

3. L'usage de l'internet dans un cadre pédagogique et la protection des mineurs : principes généraux de la loi

- contrôle à priori des informations consultées (listes noires et blanches)
- contrôle à posteriori avec une chaîne d'alerte si des sites litigieux passent dans les listes blanches (via le chef d'établissement prendre contact avec la cellule de coordination nationale et de chaîne d'alerte)
- Responsabilisation des acteurs : établir une charte d'usage (un exemple type sur Educnet)
- Développement de la formation des élèves (avec le B2I en particulier).
 - **Rappel aux élèves** des risques encourus au niveau pénal en cas d'atteinte à la vie privée, à la réputation et à l'image (transfert de photos), harcèlement ou menaces : jusqu'à 15 000 euros d'amendes. Poursuite aussi en cas d'atteinte à l'intégrité des ressources informatiques (diffusion volontaire de virus jusqu'à 3 ans de prison).
 - **L'établissement** doit protéger les mineurs contre les contenus à caractère violent, pornographique ou pédophile (détenir une image pédophile peut aller jusqu'à 2 ans de prison).
 - **Les enseignants doivent avertir les élèves** des risques encourus sur le chat. L'accès aux forums de discussion doit passer par des sites sur listes blanches, avec modérateurs.
- **Publication de sites web** : informations obligatoires : nom et adresse de l'établissement, directeur de publication, nom et adresse du fournisseur d'hébergement.
- **Respect du droit d'auteur** : droit de paternité, (c'est à dire citer à qui appartient l'oeuvre même si elle est dans le domaine public, donc que l'auteur est mort depuis plus de 70 ans) et droit au respect de l'oeuvre (ne pas la transformer, respecter son intégrité).

4. Bibliographie :

- Guide juridique de l'internet scolaire proposé sur le site d'Educnet (<http://www.educnet.education.fr/>) , établi en janvier 2004, explique les différentes responsabilités, détaille les différentes activités et la législation qui les accompagne, définit la prise en charge des risques.
- En complément : circulaire 2004-035 du 18 février 2004, paru au BOEN du 26 février 2004 (<http://www.education.gouv.fr/bo/default.htm>) sur l'usage de l'internet dans un cadre pédagogique et la protection des mineurs.

Voir aussi le site gouvernemental sur la protection des mineurs sur internet

(<https://www.internet-mineurs.gouv.fr/>) , notamment face aux sites pédophiles.

- Le droit de copie en question. ADBS, 1998.